

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le premier décembre deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/11/2010

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHES, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX – BUSSY, Henri PALA, Philippe STEYAERT, Hervé VALADAS.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2010 – 098 : INSTAURATION DU SYSTEME DES ASTREINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 novembre 2010,

Monsieur le Président soumet la mise en place le système des astreintes au sein de la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Président propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les domaines d'intervention suivants :

- La sécurité des usagers
- La protection des biens et des personnes
- La maintenance des équipements publics
- La continuité des services publics

Monsieur le Président précise que les fonctionnaires stagiaires ou titulaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues (administrative, technique, animation, sportive...) peuvent être appelés à participer à une période d'astreinte. Ils seront désignés par l'autorité territoriale après accord écrit préalable des agents concernés. Le moyen mis à disposition est le téléphone portable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve l'instauration du système des astreintes au sein de la Communauté de Communes de Noblat,

Autorise Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 décembre 2010

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 9/12/2010

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : INSTAURATION DU SYSTEME DES ASTREINTES

Date de transmission de 09/12/2010

l'acte :

Date de réception de 09/12/2010

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2010-098 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20101202-2010-098-DE

Date de décision : 02/12/2010

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels